

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°5 du 4 février 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°8

**CIRCULAIRE N° 115002/DEF/RH-AT/PRH/OFF**

relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2011.

*Du 18 janvier 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

**CIRCULAIRE N° 115002/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2011.**

*Du 18 janvier 2011*

NOR D E F T 1 1 5 0 0 7 3 C

---

*Référence :*

Instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 552. ; BOEM 770.3.4.3) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°5 du 4 février 2011, texte 8.

---

## **Préambule.**

L'instruction de référence définit les conditions requises pour l'admission au cycle d'études militaires, les modalités d'admission à ce cycle, ainsi que les modalités d'attribution du brevet technique d'études militaires générales (BTEMG).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2011 :

- les conditions particulières à remplir pour pouvoir être admis au cycle d'études militaires ;
- les modalités de classement des officiers proposables ;
- l'échéancier de mise en œuvre de ce cycle.

### **1. CONDITIONS D'ADMISSION AU CYCLE D'ÉTUDES MILITAIRES EN 2011.**

Peuvent être admis au cycle d'études militaires les officiers de l'armée de terre qui satisfont, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux conditions ci-après :

- ne pas être breveté de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2) ;
- être du grade de colonel ou lieutenant-colonel (pour ces derniers, l'ancienneté requise est de quatre (4) ans, la promotion doit donc être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2007) ;
- être âgé de plus de quarante-quatre (44) ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (officiers nés en 1966 et avant) ;
- être titulaire du diplôme technique (DT) ou du diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

### **2. MODALITÉS DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.**

Les officiers remplissant les conditions fixées par la présente circulaire n'ont pas à faire acte de candidature. Leur identification est à la charge de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT). Les bureaux de gestion identifient les viviers et classent les candidats avant vérification par le bureau chancellerie.

Les officiers proposables sont classés selon les catégories d'âge définies ci-après quel que soit leur grade :

- pour les officiers du corps des officiers des armes (COA) :
  - catégorie « jeune » : officiers nés de 1966 à 1964 ;
  - catégorie « moyen » : officiers nés de 1963 à 1961 ;
  - catégorie « ancien » : officiers nés en 1960 et avant ;
- pour les officiers du cadre spécial (CS) et du corps technique et administratif (CTA) :
  - catégorie « très jeune » : officiers nés de 1966 à 1964 ;
  - catégorie « jeune » : officiers nés de 1963 à 1961 ;
  - catégorie « moyen » : officiers nés de 1960 à 1958 ;
  - catégorie « ancien » : officiers nés en 1957 et avant.

### **3. ÉCHÉANCIER.**

Les listes de propositions préparées par les bureaux de gestion seront retournées au bureau chancellerie de la DRHAT pour le 15 mars 2011.

La commission se réunira au mois de juin 2011.

Le cycle d'études militaires se déroulera à l'école militaire, du 14 au 18 novembre 2011. Les dispositions pratiques d'organisation de ce cycle seront portées à la connaissance des officiers retenus, par les soins du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT).

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.